

ACTES ADOPTÉS PAR DES INSTANCES CRÉÉES PAR DES ACCORDS INTERNATIONAUX

DÉCISION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉNERGIE

D/2013/03/MC-EnC

relatif à la prolongation du traité instituant la Communauté de l'énergie

LE CONSEIL MINISTÉRIEL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'ÉNERGIE,

vu le traité instituant la Communauté de l'énergie (ci-après dénommé «le traité»), et notamment son article 97,

considérant qui suit:

- (1) Le traité a été signé le 25 octobre 2005 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2006.
- (2) Conformément à son article 97, le traité est conclu pour une période de 10 ans à compter de la date de son entrée en vigueur et qu'une décision du conseil ministériel est requise pour en prolonger l'application.
- (3) La Communauté de l'énergie s'est avérée être un cadre efficace pour la coopération régionale dans le domaine de l'énergie.
- (4) La Communauté de l'énergie suit de près l'évolution de la politique énergétique de l'Union européenne et qu'elle a pris des engagements allant au-delà de 2016.
- (5) Les institutions de l'Union européenne ⁽¹⁾ ainsi que le groupe permanent à haut niveau réuni le 19 juin et le 23 octobre 2013 se sont déclarés en faveur de la prorogation du traité,

ADOpte LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Prolongation du traité instituant la Communauté de l'énergie

Le traité est prolongé pour une période de dix ans.

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur dès son adoption.

Fait à Belgrade, le 24 octobre 2013.

Par le conseil ministériel
Z. MIHAJLOVIĆ

⁽¹⁾ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil en vertu de l'article 7 de la décision 2006/500/CE, du 10.3.2011, COM(2011) 105 final; communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la coopération internationale — «La politique énergétique de l'UE: s'investir avec des partenaires au-delà de nos frontières», du 7.9.2011, COM(2011) 539 final; conclusions de la session du 24 novembre 2011 du Conseil de l'Union européenne sur le renforcement de la dimension extérieure du marché de l'énergie de l'UE.